

cette date, à la page 8619, il est fait brièvement mention du dépôt du quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture.

Je pense qu'il se présente une question bien intéressante, vu que le Règlement stipule que tout amendement devant être mis en discussion à l'étape du rapport doit être signifié 24 heures avant le débat sur le bill en question. Si nous supposons que le rapport du comité à la Chambre des communes constitue le début des 48 heures, nous escroquons—dans toute la force de l'expression—la période de 24 heures dont disposent actuellement les députés afin d'étudier le bill au *Feuilleton*.

Ce bill n'a paru au *Feuilleton* que lundi, soit hier. Nous devrions disposer de 24 heures pour préparer les amendements. Je soutiens qu'à l'origine le Règlement visait à ce que le bill soit inscrit au *Feuilleton* pendant 24 heures afin que les députés puissent préparer et soumettre des amendements au cours de cette période.

Après les 24 heures et si le bill est présenté exactement 48 heures après avoir été inscrit au *Feuilleton*, il peut alors être soumis à la Chambre. Mais si nous acceptons l'idée de la période de 48 heures prévue au paragraphe 3 de l'article 75 du Règlement, les députés devront être prêts à la minute même où un comité déposera à la Chambre son rapport sur un bill donné avant de voir une réimpression incorporant les amendements apportés par ce comité le jour même de son dépôt; s'ils veulent que ces amendements soient prêts à être débattus à l'étape du rapport, il est nécessaire qu'ils les remettent le jour même.

Cette décision peut créer un important précédent. Je soutiens qu'il est injuste d'obliger les députés de l'arrière-ban de n'importe quel parti à consulter les *Procès-verbaux* du vendredi 26 juin qui ne sont même pas encore imprimés. Ce jour-là, le président du comité, ou dans ce cas le président suppléant, déposa le quatrième rapport du comité permanent de l'agriculture. Mais les *Procès-verbaux* du 26 juin n'ont pas été imprimés le jour même. Ils l'ont été le 27 juin et contiennent la liste de tous les amendements mais dans un ordre différent de celui du bill.

Nous disons donc que la période de 48 heures mentionnée dans le Règlement commence lorsque le président dépose le rapport, et nous établissons un précédent très intéressant. Nous établissons aussi un autre précédent important du fait que si le gouvernement voulait réellement accélérer les choses,

il serait mieux d'ajourner pour une semaine et de revenir, parce que durant cet intervalle, les 48 heures sont utilisées jusqu'à un certain point, et on vole aux députés leur période de 24 heures pour proposer des amendements. Par coïncidence, on pourrait dire que c'est exactement ce qui est arrivé dans le présent cas. Si le gouvernement voulait le faire, il pourrait dire que la période de 24 heures a disparu durant les vacances d'été, et que les amendements auraient dû être déposés, lundi ou même avant lundi. Si on établit ce précédent, il représente pour moi une autre érosion au principe de la libre expression des idées qui doit toujours exister à la Chambre des communes.

Si on ne peut exprimer librement sa pensée à la Chambre des communes, alors, je dis aux parlementaires qu'ils sont les seuls à blâmer s'il y a du désordre dans les rues. C'est ce qui va se produire si les représentants élus aux Communes n'ont pas l'occasion d'y exprimer entièrement leur pensée. On crée de ce fait un précédent très important et je ne puis le laisser passer sans mettre l'Orateur en garde ainsi que tous les députés.

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, le député de Crowfoot (M. Horner) a soulevé une question importante du point de vue de la procédure et il serait utile, je pense, que vous rendiez une décision sur ce point. Quant au fond de la question, le député a signalé, si j'ai bien compris, que les *Procès-verbaux* du 26 juin n'étaient pas encore disponibles.

M. Horner: Ils ne l'étaient pas le 26.

M. Bell: Pas à cette date.

L'hon. M. Macdonald: Ils étaient certes disponibles le 27 juin.

M. Horner: Où étions-nous alors? Où était la Chambre des communes?

L'hon. M. Macdonald: Les *Procès-verbaux* contenant les amendements apportés par le comité, publiés le 27 juin, ont été à la disposition du député, à son bureau, depuis environ trois mois. J'estime donc qu'il a eu tout le temps nécessaire pour étudier les travaux du comité et y réfléchir. Toutefois, dans ce cas, ce n'est pas réellement le point en litige. Son point de vue est plus étroit et vise l'interprétation du Règlement.

En fait, il nous faut admettre, je crois, que selon la pratique de la Chambre au cours des